

Mécanisme de gestion des contributions de la Fondation et de son partenaire (MELCC)

La Fondation de la faune du Québec s'est engagée à contribuer au Fonds des municipalités pour la biodiversité pour les années 2017 à 2022 inclusivement. Elle y injecte un montant maximal de 100 000 \$ par année correspondant à un maximum 0,25 \$ pour chaque dollar investi d'une municipalité / ville selon son nombre de ménage ou d'unité de taxation.

Le MELCC pour sa part, s'engage à contribuer au Fonds des municipalités pour la biodiversité pour les années 2020 et 2021 en y injectant un montant maximal de 625 000 \$ par année à raison de 1,00 \$ pour chaque dollar investi d'une municipalité / ville.

Exemple de calcul des contributions au Fonds des municipalités pour une année

Contribution de la municipalité / ville X	
Contribution versée	30 000 \$
Versement – Plan Nous (7 %)	-2 100 \$
Versement – Frais de gestion à la Fondation de la faune (8 %)	-2 400 \$
Total avant l'appariement de la Fondation et des partenaires	25 500 \$
Contribution de la Fondation de la faune	
Appariement d'un maximum de 25% de la contribution versée de la municipalité/ville X moins les versements pour les frais de gestion et le Plan Nous	6 375 \$
Total du Fonds de la municipalité /ville X après l'appariement de la Fondation	31 875 \$
Contribution du MELCC	
Appariement d'un maximum de 100 % du total de la contribution versée de la municipalité / ville X	30 000 \$
Valeur totale du Fonds de la municipalité / ville X	61 875 \$